



Publié le : 04/07/2025

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

**Etaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tailenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

**Etaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAU, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAÏNEAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Anne OLSZAK

**Procurations de vote** : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Etay JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00201

Rapport n°26 - Avenant 1 à la convention Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue de Dole (SYDED)

## Avenant 1 à la convention Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue de Dole (SYDED)

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 5	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 "Requalification péri-urbain"	Montant BP 2025 : 3 349 301 € Montant de l'opération : 816 000 € TTC

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention entre GBM et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunications dans le périmètre de la rue de Dole à Besançon.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SYDED pour la réalisation de travaux préalables d'enfouissement de réseaux menés dans le cadre du projet de requalification de la rue de Dole à Besançon.

Les diagnostics réalisés sur le revêtement de la chaussée ont révélé la présence d'amiante sur une grande partie du tronçon requalifié. Ainsi, le montant de l'enveloppe financière liée à l'enfouissement des réseaux doit être réévalué pour tenir compte de cette contrainte.

Par suite, l'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements, initialement de 576 000,00 € TTC est porté à 816 000,00 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 373 750,00 € TTC,
- GBM : 433 475,00 € TTC (Fonds de concours de la commune de Besançon à hauteur de 50 %),
- Participation Orange : 8 775,00 € TTC.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,**
- **autorise madame la Présidente ou son représentant à signer :**
  - **l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport,**
  - **l'avenant n°1 à la convention financière jointe au rapport relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

# ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE" - version n°2

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON MÉTROPOLE (opération n° 24-018)

PROGRAMME SYDED 2024

OPÉRATION : rue de Dole - Tr.2 à BESANÇON (avenant n° 1 à la convention financière du 20/12/2023)

Population de la commune **121 519**



## Réseaux d'électricité (dont amiante)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	525 000
TVA	105 000
<b>Sous total TTC</b>	<b>630 000</b>

### Conditions SYDED

Taux	Plafond
50,0%	1 200 000 €

### Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	262 500	262 500
TVA (1)	105 000	
<b>Sous total</b>	<b>367 500</b>	<b>262 500</b>

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

## Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	25 000
TVA	5 000
<b>Sous total TTC</b>	<b>30 000</b>

### Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	400 000 €
FTE	

### Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	6 250	18 750
Bonif FTE		
TVA (2)		5 000
<b>Sous total</b>	<b>6 250</b>	<b>23 750</b>

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

## Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	100 000
TVA	20 000
<b>Sous total TTC</b>	<b>120 000</b>

### Conditions SYDED

Aucune participation

### Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
<b>Sous total</b>	<b>8 775</b>	<b>111 225</b>

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

## Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	36 000
<b>Sous total</b>	<b>36 000</b>

### Conditions SYDED

Aucune participation

### Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
<b>Sous total</b>		<b>36 000</b>

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

## Récapitulatif général

Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

816 000 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
373 750 €	433 475 €

## AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 20/12/2023

### Entre les soussignés :

**Le Grand Besançon Métropole** représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

D'une part,

**Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs** représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

D'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Objet**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue de Dole à BESANÇON** et comme le prévoit la convention financière initiale s'y rapportant, le présent avenant est conclu entre la collectivité et le SYDED pour les motifs suivants :

- Présence d'amiante dans les enrobés objet des travaux de terrassement de l'opération.
- Passation d'un marché travaux spécifique amiante par GBM en lieu et place du SYDED, sur base de l'accord cadre à bons de commande existant de GBM pour traiter les enrobés amiantés.
- Montant des travaux spécifiques amiante objet de l'opération estimé à 200 000 €HT.
- Travaux spécifiques amiante payés directement et en totalité par GBM à l'entreprise travaux qu'elle missionne (utilisation d'un compte de tiers avec TVA non récupérable).
- Travaux spécifique amiante refacturés par GBM au SYDED. Le SYDED émettra alors un mandat à GBM avec une TVA récupérable
- Travaux spécifiques amiante subventionnés par le SYDED à 50% au titre des travaux « Réseaux d'électricité » dont ils font partie.

#### **Dispositions modifiées**

L'annexe financière « prévisionnelle » version n°2 jointe au présent avenant fixe le nouveau montant total prévisionnel de l'opération ainsi que les nouvelles modalités de participations réciproques par type de travaux.

**Cette annexe financière « prévisionnelle » version n°2 (avenant n°1) annule et remplace l'annexe financière « prévisionnelle » validée le 11/04/2024 par délégation du conseil communautaire à la Présidente (référence de l'acte : 00110).**

#### **Prise d'effet**

Comme convenu entre le SYDED et la collectivité, le présent avenant est réputé effectif à émission par le SYDED de celui-ci et sera confirmé à réception de la délibération susvisée du présent avenant et de son annexe financière "prévisionnelle" version n°2.

**Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.**

**Dispositions inchangées**

Les dispositions de la convention financière non concernées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"  
Le Président du SYDED

Pour "la Collectivité"  
La Présidente

Visa du contrôle de légalité

# AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU 20/12/2023

## Entre les soussignés :

**Le Grand Besançon Métropole** représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

D'une part,

**Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs** représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

D'autre part,

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Objet**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue de Dole à BESANÇON**, le présent avenant est conclu entre la collectivité et le SYDED pour les motifs suivants :

- Présence d'amiante dans les enrobés objet des travaux de terrassement de l'opération.
- Passation d'un marché travaux spécifique amiante par GBM en lieu et place du SYDED, sur base de l'accord cadre à bons de commande existant de GBM pour traiter les enrobés amiantés.
- Montant des travaux spécifiques amiante objet de l'opération estimé à 200 000 €HT.
- Travaux spécifiques amiante payés directement et en totalité par GBM à l'entreprise travaux qu'elle missionne (utilisation d'un compte de tiers avec TVA non récupérable).
- Travaux spécifique amiante refacturés par GBM au SYDED. Le SYDED émettra alors un mandat à GBM avec une TVA récupérable
- Travaux spécifiques amiante subventionnés par le SYDED à 50% au titre des travaux « Réseaux d'électricité » dont ils font partie.

### **Dispositions modifiées**

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, **le SYDED délègue à la collectivité par le présent avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage du 20/12/2023 les travaux suivants :**

- Travaux sur les enrobés contenant de l'amiante : retrait et évacuation des enrobés amiantés conformément à la réglementation en vigueur, préalablement et en coordination avec l'entreprise missionnée par le SYDED pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

La mission spécifiquement confiée par le SYDED à la collectivité pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

**Prise d'effet**

Comme convenu entre le SYDED et la collectivité, le présent avenant est réputé effectif à émission par le SYDED de celui-ci et sera confirmé à réception de la délibération susvisée du présent avenant.

**Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.**

**Dispositions inchangées**

Les dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage du 20/12/2023 non concernées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"  
Le Président du SYDED

Pour "la Collectivité"  
La Présidente

Visa du contrôle de légalité